



PROCÈS-VERBAL N°29

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : vendredi 28 mars 2025

Présent(s) : Jean Marc DENIS

Patrick ALEXANDRE

Mickael MAETZ

Arezki HAMZA

Excusé(s) :

Assistent :

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

BRETIGNY SUR ORGE - GYMNASE CAMILLE HÉBERT - NNI 911039901

Cette installation n'a jamais été classée.

Installation visitée par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 25/02/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement initial du 17/02/2024 et des documents transmis et/ou en possession de la Commission :

- Plan de masse
- Demande de classement
- Rapport visite CRTIS
- AAC
- Plan de gymnase

Il est relevé les non-conformités mineures suivantes :

- Le rond central n'est pas aux bonnes dimensions
- Câbles du panneau de basket à hauteur de gorge à ranger contre le mur

Le CRTIS propose le classement initial au niveau Futsal 4 jusqu'au 28/03/2035, sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant le 31/08/2025

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

EVRY COURCOURONNES - Stade Jacques Desroys Du Roure N° 2 - NNI 912280102

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 12/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de contrôle Initial en E6 signée par le propriétaire le 20/02/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 174 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.40
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.65

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 12/03/2029.

- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ASNIERES SUR SEINE - STADE JACQUES ANQUETIL - NNI 920040301

Reprise de dossier suite à la décision de la C.F.T.I.S. du 24/02/2022.

La Commission accuse réception des tests in situ initiaux en date du 15/12/2021 et d'une mise en jeu déclarée à ce PV au 1/06/2021

Le Commissions prend note d'un revêtement conçu pour le Hockey et d'une valeur d'essai non conforme au regard de l'art.3.2.6.2 du Règlement des Terrains et Installations Sportives :

- Roulement de ballon : 17,40 m (maximum réglementaire : 10 m)

Compte tenu de cette non-conformité et du type de revêtement réalisé la Commission en application de l'art.3.2.7.2 du Règlement propose un classement de l'installation en niveau T6 SYN jusqu'au 01/06/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

ST CLOUD - PARC DES SPORTS PRÉ ST JEAN N° 1 - NNI 920640301

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 25/02/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 17/02/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 3 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.14
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.37

La C.R.T.I.S ne peut pas proposer un classement de l'éclairage de cette installation.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

JUILLY - STADE ÉMILE COURTOIS 2 - NNI 772410102

Cette installation sportive était classée en niveau T5 PN jusqu'au 22/02/2017.

Installation visitée par M. MAETZ, membre de la C.R.T.I.S. le 12/02/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 PN du 23/01/2025 et des documents transmis et en possession de la Commission :

- Rapport visite CRTIS
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Plan des tribunes
- AAC

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 28/03/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

VILLEJUIF - STADE GABRIEL THIBAUT 1 - NNI 940760301

La Commission reprend ce dossier suite à la transmission du PV d'essais. Elle note une mise en jeu du gazon synthétique au 10/10/2024.

la C.R.T.I.S. confirme le classement de l'installation en niveau T6 SYN jusqu'au 10/10/2034

CHAMPIGNY SUR MARNE - COMPLEXE SPORTIF AUGUSTE DELAUNE - NNI 940170401

Cette installation sportive était classée en niveau T7Prov jusqu'au 01/04/2019.

Installation visitée par M. HAMZA, membre de la C.R.T.I.S. le 02/02/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T7 Stabilisé du 02/02/2025 et des documents transmis et en possession de la Commission :

- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- AAC
- Rapport CRTIS

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau T7 S jusqu'au 28/03/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

BONNEUIL SUR MARNE - Stade Léo Lagrange 4 - NNI 940110104

Cette installation sportive n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la création de son terrain synthétique, ainsi que des documents transmis:

- Demande d'avis préalable du propriétaire
- Lettre d'intention de réalisation de travaux
- Plan de l'aire de jeu:(dimensions de 100 m x 60 m) Aire de jeu mini pour un T5 : 105 m x 68 m
- Plan des tribunes
- Plan des vestiaires

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires

- La zone de sécurité derrière la ligne de touche doit être de 2,50 m mini avant le premier obstacle rencontré comme la fixation des buts A8 rabattables. Une largeur de 2,50 m entre ligne de touche et main courante ne permettra pas de respecter cette exigence.

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.
- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement.
- Dans le cas d'une demande FAFA il est précisé que les terrains en gazon synthétique à charge élastomère ne sont pas éligibles.

La Commission recommande :

- En cas de granulats de charge d'origine organique, la mise en œuvre d'un dispositif de rétention de ces granulats en périphérie,
- De procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant le cas échéant les tests des granulats élastomères pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).

Concernant les vestiaires, la commission rappelle que les surfaces réglementaires sont des surfaces sèches (hors douches et sanitaires) ; au plan les vestiaires joueurs apparaissent avoir une surface de l'ordre de 16m² (la surface minimum pour un niveau T5 est de 20m²)

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cette installation en niveau T6 SYN.

NOGENT SUR MARNE - STADE SOUS LA LUNE ALAIN MIMOUN - NNI 940520101

Cette installation sportive était classée en niveau T4 SYN jusqu'au 07/11/2030

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour le changement de la moquette synthétique ainsi que des documents transmis:

- Demande d'avis préalable du propriétaire
- Lettre d'intention de réalisation de travaux
- Plan de l'aire de jeu:(dimensions de 105 m x 68 m)
- Plan des tribunes
- Plan des vestiaires

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date

anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.

- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement.

- Dans le cas d'une demande FAFA il est précisé que les terrains en gazon synthétique à charge élastomère ne sont pas éligibles.

La Commission recommande :

- En cas de granulats de charge d'origine organique, la mise en œuvre d'un dispositif de rétention de ces granulats en périphérie,

- De procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant le cas échéant les tests des granulats élastomères pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).

Afin d'émettre un avis préalable favorable pour un classement de cette installation en niveau T4 SYN, la Commission demande à la mairie de lui fournir un plan de masse net ainsi que le plan des vestiaires affectés à l'installation.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

BONNEUIL SUR MARNE - Stade Léo Lagrange 4 - NNI 940110104

L'éclairage de cette installation sportive n'avait jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en LED, ainsi que des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu: (dimensions de 100 m x 60 m) avec 4 mâts de 18m
- 12 projecteurs AAA-LUX
- Demande d'avis préalable du propriétaire
- Etude d'éclairage CEPHEE LED, la commission note que l'étude est réalisée pour une aire de jeu de 105m x 68m.

Au regard des éléments transmis:

- Eclairage moyen horizontal : 174 lux
- Facteur d'uniformité: 0,85
- Rapport Emin/Emax: 0,65
- Eblouissement (Glare rating): GR = 42

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable

PONTOISE - COMPLEXE SPORTIF N. MANDELA 1 - NNI 955000401

Cette installation sportive est classée niveau T5 SYN jusqu'au 19/10/2029.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour le remplacement du gazon synthétique, ainsi que des documents transmis:

- Plan du projet
- Lettre d'intention de réalisation de travaux du 20/01/2025

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.
- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement.
- Dans le cas d'une demande FAFA il est précisé que les terrains en gazon synthétique à charge élastomère ne sont pas éligibles.

La Commission recommande :

- En cas de granulats de charge d'origine organique, la mise en œuvre d'un dispositif de rétention de ces granulats en périphérie,
- De procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant le cas échéant les tests des granulats élastomères pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement au niveau T5 SYN.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BOUAFLE - STADE PIERRE MONTCHARMONT - NNI 780900101

Cette installation sportive était classée en niveau T5 SYN jusqu'au 08/09/2023.

Installation visitée par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines le 28/03/2025

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 SYN du 23/01/2025 et des documents transmis et en possession de la Commission :

- Plan de coupe
- Plan des vestiaires
- AAC
- Tests Périodiques
- Rapport visite CRTIS

La CRTIS constate les non-conformités mineures suivantes :

- Moquette en mauvais état devant les buts de gauche
- Manque le revêtement derrière les buts de droite (recouvrir par de la moquette ou autre)
- Compléter la main courante côté haut gauche
- Rendre les barres relevage des filets solidaires des poteaux sur le but de droite

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 30/06/2025 dans l'attente de la levée des non-conformités.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

